

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 juin 2022

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 05-03 du 30 juin 2022

VALORISATION DES DÉBLAIS DE LA ZAC « CLUSTER DES MÉDIAS » DANS LE CADRE DES CHANTIERS DE DÉPOLLUTION ET DE RENATURATION DU TERRAIN DES ESSENCES : 1^{ÈRE} CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA SOCIÉTÉ DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES (SOLIDEO).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention ci-annexé entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) pour la gestion des déblais de chantier de la ZAC « Cluster des Médias » et leur valorisation dans le cadre du chantier de dépollution du terrain des Essences ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer la convention, ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de l'apport de terres sur le terrain des Essences.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Denis

Mme Saïd-Anzum n'use pas du pouvoir de M. Constant pour "SOLIDEO"

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.